



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>06 janvier 2025</b>
Nombre de conseillers présents : <b>32</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>36</b> dont : <b>4 pouvoirs</b>	

**SEANCE DU 14 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur de Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT)

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Guillaume LAURENT

Absents :

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Claude DENIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2025\_008 : Economie - Vente d'une parcelle à Julliat-Est à un tarif dérogatoire**

**Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine privé**

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'entreprise Irmann Papon, installée à Julliat-Est, souhaite aujourd'hui acquérir une parcelle pour y développer une extension de son activité. Un prix de vente lui avait été donné avant la dernière augmentation des tarifs des parcelles de la zone d'activités, mais l'acquéreur n'était pas allé plus loin dans sa démarche. Il souhaite maintenant relancer le processus d'acquisition.

Le vice-président en charge de l'économie propose d'appliquer à cette vente le tarif convenu initialement, soit 17 €/m<sup>2</sup> au lieu du tarif actuel de 20 €/m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 063-200071199-20250114-CCPL\_2025\_008-DE

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de proposer à l'entreprise Irrmann Papon la parcelle souhaitée au prix initial de 17 €/m<sup>2</sup>.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 17 janvier 2025

Le président, Claude RAYNAUD

*Original électronique signé électroniquement*